



Levrat Marie, Zurich Simon		
Politique de durabilité de la CPPEF		
Cosignataires : 0	Réception au SGC : 29.11.23	Transmission au CE : *29.11.23

Dépôt

Les piliers de l'Etat de Fribourg, et ainsi la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPPEF), devraient être des exemples de durabilité pour tous les acteurs fribourgeois. Cependant, les placements actuellement effectués dans les énergies fossiles sont très nocifs pour l'environnement et ne contribuent pas à faire de la CPPEF un exemple pour les entreprises du canton. De plus, la caisse de pension figure dans les mauvais élèves du rating de l'Alliance Climat¹. Certaines caisses de pension étatiques sont, au contraire, bien notées dans ce rating, par exemple la caisse de pension de l'Etat de Vaud. De plus, il faut souligner qu'il y a une certaine attente et des préoccupations de la part des cotisant-e-s et de la population. En effet, une pétition concernant la durabilité des investissements a été déposée en mars 2023, avec près de 2'100 signatures, auprès de la caisse de pension.

La CPPEF a adopté fin 2021 une Charte d'investissements responsables². Ceci prouve que la tendance est bonne et que la volonté d'avoir des investissements responsables est présente. Cependant, aucun chiffre n'est donné sur le volume d'investissement dans les énergies fossiles. Et aucun détail sur le plan d'action de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF, à savoir -50% d'émissions pour 2030 et une neutralité carbone pour 2050.

Lors du débat sur la motion 2022-GC-93, le Conseil d'Etat avait déclaré que selon lui une interdiction totale d'investir dans les énergies fossiles était incompatible avec le droit fédéral. Mais lorsque les motionnaires ont évoqué la possibilité pour le Conseil d'Etat d'impacter la politique de durabilité de la CPPEF par des instructions aux représentant-e-s de l'employeur, aucune réponse n'a été donnée. Actuellement, aucun détail n'est connu sur les consignes que le Canton de Fribourg a données à ses représentant-e-s en matière de durabilité des placements.

Ainsi, il nous paraît important de poser plusieurs questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est le volume des investissements actuels de la CPPEF dans le pétrole, le gaz, le charbon et les énergies renouvelables ?
2. La CPPEF a-t-elle fait un bilan carbone de son portefeuille immobilier ? Si oui, quel est-il ?
3. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF (-50% d'ici à 2030, neutralité carbone pour 2050) ?
4. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour réaliser le devoir d'exemplarité étatique en matière immobilière (art. 5 LEn³) ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ <https://alliance-climatique.ch/rating-climatique/>

² <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-05/charte-esg.pdf>

³ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.1/art/11

5. Quelles sont les consignes données au représentant-e-s de l'employeur au sein du comité de la CPPEF en matière de durabilité des placements ? S'il n'y en a pas, pourquoi ?

—